

Jean Marie ROBERT de LA MENNAIS

**De l'avenir réservé
aux
COLLEGES COMMUNAUX
par la Loi Villemain
(Mai 1844)**

Prix : 25 centimes.
Waille, Libraire-Editeur
6 et 8 rue Cassette PARIS
Et chez les principaux libraires de Paris
et des départements - 1844

Nous ne venons point reprendre aujourd'hui la question théorique sur l'instruction secondaire, ni réclamer encore une fois la liberté de l'enseignement que la Charte de 1830 avait promise aux familles, et qu'on s'obstine si tristement à leur refuser. Notre unique objet est de montrer en fait que, si le projet de M.Villemain devient loi, la plupart des collèges communaux tomberont inévitablement, sans qu'on puisse les remplacer par rien. C'est donc principalement sous ce point de vue que nous allons examiner ce projet sauvage, qui étouffe toute liberté, viole tous les droits, brise les intérêts les plus légitimes, et ne consacre que l'arbitraire et le monopole

Le projet de loi distingue deux sortes d'établissements d'instruction secondaire : ces établissements sont publics ou privés.

Aux établissements publics sont réservées toutes les allocations de l'Etat et des communes ; il ne sera pas voté un centime pour l'instruction secondaire, que ce centime ne devienne un revenu pour l'Université ; elle seule en profitera puisque "nulle ville ne pourra entretenir, en tout ou en partie, d'autres établissements d'instruction secondaire, qu'un ou plusieurs collèges, dont les principaux et les régents soient pourvus de grades universitaires, et nommés par le ministre de l'instruction publique" (art.21)

Les villes ne pourront, par conséquent, ni concéder la jouissance gratuite d'un local qui leur appartient, à l'instituteur qu'elles jugeraient le plus digne de leur confiance, ni lui accorder, dans aucun cas, le moindre secours, quels que soient ses services, quelques sacrifices qu'il ait faits ou qu'il consente à faire pour leur être utile.

Ainsi, les villes sont privées des avantages qu'elles trouveraient si souvent à traiter, de gré à gré, avec des instituteurs qui leur sont connus, et dont la capacité et la moralité sont d'ailleurs garanties par des certificats dans la forme légale et des brevets délivrés par l'Université elle-même. Les villes pourront seulement conserver ou établir des collèges du premier ou du second ordre, aux conditions suivantes :

- 1- Fournir un local approprié à cet usage et en assurer l'entretien.
- 2- Placer et entretenir dans ce local le mobilier nécessaire à la tenue des cours et à celle du pensionnat, si l'établissement doit recevoir des élèves internes.
- 3- Garantir pour cinq ans le traitement fixe du principal et des professeurs, lequel sera considéré comme obligatoire pour la commune, en cas d'insuffisance des revenus propres du collège, de la rétribution collégiale et des produits du pensionnat.

Mais combien coûteront annuellement ces collèges ?

Dans ceux du premier ordre, ou de plein exercice, le traitement de chaque professeur de philosophie, de rhétorique, de mathématiques spéciales, et de physique, ainsi que le traitement de l'aumônier, sera de 1800 fr au moins ,

ci..... 9 600 fr.

Le traitement des autres professeurs (et il y en aura au moins 8) sera de 1200 fr..
 ci 9 600 fr.

Ajoutez à cette dépense l'entretien du local et du mobilier nécessaire pour la tenue des cours, les frais du culte, les prix de la fin de l'année, les impôts, etc...

ci 1 800 fr.

TOTAL..... 20 400 fr.

Dettes obligatoires en cinq ans..... 102 000 fr.

Dans les collèges communaux du second ordre, il doit y avoir au moins quatre professeurs gradués, et le traitement de chaque professeur doit être au moins de 1200 fr.

Ci..... 4 800 fr.

Entretien des bâtiments et du mobilier impôts, etc.... par approximation
 ci..... 1 000 fr.

TOTAL..... 5 800 fr.

Dettes obligatoires en cinq ans..... 29 000 fr.

Ces chiffres ne paraîtront peut-être pas excessifs dans les pays riches, dans certaines villes où les collèges sont très fréquentés, et où les familles sont accoutumées déjà à payer un prix fort élevé pour l'instruction de leurs enfants. Mais, ailleurs, il en est tout autrement, et tout le monde sait, comme nous, qu'après avoir déduit le produit des rétributions collégiales des dépenses que nous

avons évaluées au-dessous du minimum, la somme qui resterait à la charge des communes serait, presque partout, hors de proportion avec leur budget.

La plupart des villes seront donc forcées de fermer leurs collèges, faute de ressources pour les soutenir ; et encore, parce que ces établissements vont se trouver dans des conditions nouvelles d'existence qui leur seront très défavorables.

Pour rendre plus clairement ma pensée, que l'on me permette de l'expliquer, ou plutôt de l'exposer avec simplicité ; comme si j'avais l'honneur d'être membre d'un conseil municipal, et que je fusse appeler à donner mon avis sur l'établissement ou la conservation d'un collège universitaire quelconque dans ma commune.

"Messieurs, dirais-je, que nous demande-t-on pour ce collège ? De l'argent et beaucoup d'argent, vous venez de le voir: mais pourquoi donc cet argent ? Pour des régents que vous ni moi ne connaissons, puisque leur nomination se fera à Paris, dans les bureaux de M. le ministre de l'Instruction publique, sans que nous y prenions la moindre part : or, quelle que soit notre confiance dans la sagesse et les lumières de Son Excellence, ne pouvons-nous pas craindre que M. le Grand-Maître ne soit trompé, et que, parmi les professeurs qu'il nous enverra de si loin, il ne s'en rencontre quelques-uns qui, quoique très doctes, manqueront des qualités nécessaires pour diriger l'éducation de nos enfants d'une manière conforme à nos principes et à nos désirs ? Si nous étions consultés sur des choix qui nous intéressent à un si haut point ; si, dans des circonstances fâcheuses, trop peu rares malheureusement pour qu'il nous soit défendu de les prévoir, nous avons le droit d'exiger des mutations dans le personnel d'un établissement qui nous coûtera si cher, je comprendrais que, sans trop d'imprudence, nous pourrions ne pas nous inquiéter de l'avenir. Mais, à peine aurons-nous inscrit le collège dans l'une des colonnes de notre budget, que cet établissement deviendra tout à fait étranger à notre administration paternelle ; et si bienveillante et si puissante que soit celle du Recteur de l'académie (lequel nous l'assure-t-on, peut dire, avec autant de vérité que Louis XIV : l'Etat c'est moi) ; si éclairée et si active que puisse être la surveillance d'un bureau d'administration qu'on nous aura donné, mais que nous n'aurons point élu et dont nous n'aurons point réglé les attributions, ne serons-nous pas exposés à ce que des abus graves, ruineux pour notre ville, règnent longtemps dans son collège, sans que l'on prenne des mesures efficaces pour y remédier ?

Et remarquez, Messieurs, à combien de chances de mort sera exposé notre collège : eût-il le meilleur principal, que fera ce brave homme, si ses collaborateurs ne le secondent cordialement, s'il n'existe entre eux et lui un parfait accord ? Mais ce ne sera pas même lui qui les placera dans sa propre maison : ils y entreront sans qu'il ait été consulté ; ils y resteront contre son gré, peut-être, et, quand enfin on écouterá ses plaintes, il sera trop tard pour réparer le mal devenu public. N'est-ce pas par cette cause que se sont désorganisées et ont péri tant de maisons d'éducation d'abord florissantes ? Et, de plus, qui empêchera un instituteur privé d'établir son école à côté de la nôtre ? Si nous ne redoutons pas aujourd'hui cette concurrence, elle peut se présenter demain. (cinq années sont bien longues). Et si, demain, cet instituteur nous enlevait nos élèves, ou la plus grande partie de nos élèves, nous n'en devrions pas moins à Messieurs de l'Université leur traitement intégral, de sorte qu'ils videraient nos bourses, en même temps qu'un rival heureux viderait leurs classes.

"Toutefois, j'aime à le dire, nous aurions un juste espoir de triompher dans cette lutte, si nous étions certains de conserver nos professeurs actuels, puisqu'ils sont irréprochables et dignes, sous tous les rapports, de l'estime des gens de bien (bonheur que tant d'autres villes nous envient !) Mais de grâce, faites-y une sérieuse attention, Messieurs, nous prenons des engagements envers eux, et ils n'en prennent point envers nous, et seront libres de nous quitter quand il leur plaira ; ils n'auront pour cela aucun besoin de notre consentement. Et plus ils ont de mérite, plus il est vraisemblable

qu'on leur donnera de l'avancement, et qu'on ne manquera pas de leur offrir des avantages supérieurs à ceux qu'ils trouvent dans notre modeste collège. Sans doute, ils n'hésiteront point à les accepter, et qui pourrait leur en faire un reproche ? Jeunes gens distingués par leur science que l'étude accroît chaque jour, il est tout simple qu'ils aspirent à une position plus brillante ; pères de famille, il est juste qu'ils cherchent à augmenter l'héritage de leurs nombreux enfants.

"En deux mots, Messieurs, la loi nous demande d'onéreuses garanties, et elle ne nous en donne aucune. Elle nous dit : Payez, et l'Université fera vos affaires ; vous n'aurez pas même la peine de vous en occuper une fois par an, puisque vous voterez pour cinq ans le traitement fixe des fonctionnaires de votre collège. Que des circonstances imprévues diminuent vos ressources, les dépenses du collège n'en seront pas moins obligatoires ; qu'il perde la confiance des familles dont il jouit maintenant, et que les écoliers vous abandonnent, Messieurs les professeurs ne vous abandonneront point, et ils resteront chez vous d'autant plus volontiers qu'ils n'auront rien à faire, et qu'ils seront libres d'employer à leur profit tout leur temps. Ils resteront, Messieurs, pour acquitter leurs mandats, et pour vous remercier de la bonté charmante avec laquelle vous avez pris l'engagement de récompenser leurs services, lors même qu'ils ne vous en rendraient plus aucun."

J'ignore quel effet produirait sur le conseil municipal de ma commune ma simple harangue ; mais, si elle le déterminait à supprimer un collège si dispendieux, je crois que cette suppression serait tout à fait conforme aux intentions du législateur, qui évidemment veut réduire, autant que possible le nombre des petits collèges, pour tout centraliser dans le collège royal du département. Aussi, fait-il disparaître d'un trait de plume, et même sans en parler, tous les collèges de trois professeurs, dans lesquels on conduit les élèves jusqu'à la seconde ou jusqu'à la rhétorique.

Quel sera donc le résultat de ceci pour plusieurs petits collèges ? Ils avaient trois professeurs, ils en auront nécessairement quatre, et avec quatre professeurs, nul collège n'excédera désormais les classes dites de grammaire, ou la quatrième ; ainsi on leur impose un professeur de plus, et, en même temps, on diminue leur ressources ; car, indépendamment de ce qu'ils auront à payer le traitement de ce professeur, ils perdront le revenu de la classe qu'on leur retranche, et les classes inférieures seront moins peuplées, parce que les parents placent toujours de préférence, et tout d'abord, leurs enfants dans les établissements où les élèves peuvent rester longtemps sous la même direction.

Voilà donc qu'on aura détruit ces humbles écoles pour lesquelles les villes ont fait tant de sacrifices, et qui, *lorsqu'elles sont bien dirigées*, offrent aux familles l'avantage si précieux de garder leurs enfants près d'elles, sinon pour achever leur éducation, du moins pour essayer leurs forces et pour qu'on puisse juger de leur capacité. Il faudra, à l'avenir qu'elles s'en séparent dès le commencement des études, et qu'elles les envoient au collège du département ; car on ne trouvera plus que là les maîtres publics, autorisés à enseigner que rosae est le génitif de rosa.

Autrefois, on avait des idées bien différentes ; on ne plaçait les enfants au collège que lorsqu'ils étaient capables d'entrer en sixième, et personne ne s'imaginait que ce qu'ils avaient appris jusque-là, sauf où et sauf avec qui, dût inquiéter l'Etat et être l'objet des recherches de sa police. Or cette sage lenteur avait d'heureux effets ; elle préservait les enfants des dangers qu'a trop souvent pour eux un commerce habituel avec des écoliers plus âgés, et leur vertu se fortifiait, ainsi que leur raison, avant qu'ils fussent lancés dans cette espèce de république qu'on appelle grandes écoles, où fermentent trop souvent tant de passions et de vices.

On répondra que j'exagère, que les éléments de la langue latine seront enseignés ailleurs que dans les collèges de plein exercice ; et, enfin, on dira ce qui fut dit à la tribune de la Chambre des

Députés en 1836, par M. Guizot ; "Qu'il est avantageux que les budgets des communes et de l'Etat soient affranchis de toute subvention en faveur de ces écoles élémentaires de latin, où *l'instruction est toujours faible*, et qui ne servent qu'à entretenir, dans les classes moyennes, je ne sais quel besoin malheureux d'une éducation plus élevée ; mais qu'il y aura des écoles privées qui exploiteront au rabais ce penchant des familles".

Que les classes moyennes se plaignent avec amertume de ce qu'il y aurait d'injuste à les déshériter de la science, et à mettre des obstacles presque insurmontables pour elles, à ce qu'elles donnent à leurs enfants une éducation élevée, en vérité, je m'étonne que l'on s'étonne de leurs plaintes, sous notre régime d'égalité et *de liberté*. Pour moi, je ne m'accoutume point à entendre dire à une classe quelconque de la société : "Vous n'êtes pas assez riche pour qu'il vous soit permis de faire ouvrir un rudiment à vos enfants, et nous saurons bien vous empêcher de leur faire lire les histoires de Tacite ou les poésies d'Homère. A quoi cela leur servirait-il ? N'avons-nous pas créé pour eux des écoles primaires supérieures ? Ne leur suffisent-elles pas ? Qu'ont-ils de mieux à prétendre que de devenir des hommes de métier ou de comptoir ?"

J'en demande bien pardon à M. Guizot ; son argumentation n'est qu'un sophisme ; nous ne voulons nullement que tous les enfants des classes moyennes deviennent des littérateurs ; et nous trouvons fort bon qu'il leur soit aujourd'hui facile d'acquérir des connaissances pratiques dans les arts ; mais nous ne voulons pas non plus qu'ils soient exclus des établissements plus élevés, et que votre dédain les leur ferme impitoyablement. Cette classe moyenne d'ailleurs, de qui se compose-t-elle ? N'est-ce que des ouvriers, des petits marchands, des hommes de travail et d'industrie ? Combien ne compte-t-elle pas de familles peu aisées ou ruinées, qui ont occupé héréditairement des places dans la magistrature, qui toujours ont eu quelques-uns de leurs membres dans l'administration, dans le clergé et qui ont le désir que leurs fils en occupent de semblables à leur tour ? N'ont-elles pas un droit bien légitime à ce que ceux-ci puissent acquérir les connaissances nécessaires pour conserver dans le monde le rang qu'elles y ont tenu elles-mêmes ? Un père riche de plusieurs enfants, l'est-il toujours assez pour faire en faveur de chacun d'eux des dépenses dont le calcul effraie, même lorsqu'il ne s'agit que de l'éducation d'un seul

A cela vous répondez qu'il y aura des écoles privées qui *exploiteront au rabais* ce besoin des familles. - Quoi, des écoles privées ! des écoles où, selon vous, *l'instruction sera toujours faible* ! Mais du moins sera-t-on libre d'en fonder ? Non pas ; vous avez combiné toutes les dispositions de votre loi, de manière à les empêcher de naître ; et si, malgré tant de mesures préventives et vexatoires¹, quelques-unes parviennent à s'établir ailleurs que dans les grandes villes où elles serviront de pépinières à vos collèges, il est impossible qu'elles prospèrent : livrées au plus complet arbitraire, elles n'auront nulle chance de durée. Malheur à elles, si elles faisaient jamais une concurrence sérieuse à vos collèges royaux

Concluons ; vous tuez tous ou à peu près tous les collèges des petites et moyennes villes ; vous tuez tous les pensionnats ; vous tuez les institutions privées. Qu'est-ce donc que votre loi ? Une Saint-Barthélemy !

K...

Imprimerie d'A. Sirou, rue des Noyers, 37.

¹ Parmi ces mesures vexatoires, il faut compter l'obligation d'être bachelier pour être simple surveillant des enfants. Entraver ainsi le choix des chefs d'établissement, ne sera-ce pas trop souvent les forcer à en faire de mauvais ? Un bon surveillant d'études, qu'est-ce autre qu'un second père pour les enfants ? Pour être père, faut-il donc être bachelier ? ...

